



PRÉFET DE LA MOSELLE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LA MOSELLE

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Déplacements – Aménagement Commercial
Bruit des Infrastructures Terrestres

ARRETE

n°2018-DDT57/SABE/DAC N°2 du 21 MARS 2018

Relatif à la publication des cartes de bruit stratégiques des voies communales de Moselle

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu** la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;
- Vu** le Code de l'Environnement dans ses articles L.572-1 à 11 et R.572-1 à 11, relatifs à l'évaluation, la prévention et à la réduction du bruit dans l'environnement ;
- Vu** le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des Cartes de Bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement et fixant la liste des communes incluses dans les agglomérations de plus de 100.000 habitants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des Cartes de Bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement et à l'évaluation des niveaux de bruit ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 10 mai 2011 relative à l'organisation des cartes du bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement devant être réalisés pour la 2^{ème} échéance ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2017-A-116 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 18 décembre 2015, nommant M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2017-A-138 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature en faveur de M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires de la Moselle
- Vu** la consultation des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés;
- Considérant** que l'absence d'observations au terme du délai de consultation fixé du 21 novembre 2017 au 15 décembre 2017 vaut approbation,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an des communes de Creutzwald, Hagondange, Metz, Montigny-Les-Metz, Moulins-Les-Metz, Saint-Avold, Sarreguemines, Thionville et Woippy sont publiées.

ARTICLE 2

Chaque carte de bruit comporte :

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
- des documents graphiques du bruit au 1/25 000ème listés tels que :
 1. une carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden par pas de 5 en 5 de 55 d(A) à supérieur à 75 dB(A) ;
 2. une carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones Ln par pas de 5 en 5 de 50 d(A) à supérieur à 70 dB(A) ;
 3. une carte de type B localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
 4. une carte de type C présentant les courbes isophones des zones où le Lden dépasse 68 dB(A) et où le Ln dépasse 62 dB(A) ;

ARTICLE 3

Ces cartes sont mises en ligne sur le site Internet de la Préfecture de la Moselle : www.moselle.pref.gouv.fr

ARTICLE 4

Le présent arrêté est notifié pour information et attribution à Messieurs les Maires des communes mentionnées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises aux directions d'administrations centrales concernées du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

ARTICLE 6

Les cartes de bruit seront tenues à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle – Service Aménagement Biodiversité Eau – Unité Déplacements Aménagement Commercial - Bruit des Infrastructures Terrestres

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Moselle.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, les Maires de Creutzwald, Hagondange, Metz, Montigny-Les-Metz, Moulins-Les-Metz, Saint-Avold, Sarreguemines, Thionville et Woippy ainsi que le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

METZ, le 1^{er} MARS 2018

LE PREFET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Min', is written over a vertical line that extends downwards from the signature area.